



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-510
DU 19 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE BRETAGNE, DU GÉNÉRAL DE GAULLE, GUÉ D'ORGER, NANTES, PAIX ET PARIS, ALLÉE ET AVENUE DES FRANÇAIS LIBRES (TRAVAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-D75 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée du 03 Avril 2014

Considérant que l'exécution de travaux de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique rues de Bretagne, du Général de Gaulle, du Gué d'Orger, de Nantes, de la Paix et de Paris, allée et avenue des Français Libres nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

Rue de Bretagne

Article 1^{er}

Du LUNDI 26 JUIN 2023 au LUNDI 10 JUILLET 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des cyclistes rue de Bretagne est déviée dans la voie de circulation, au droit du carrefour avec la rue de Nantes, dans le sens rue de Bretagne vers centre-ville.

Rues du Général de Gaulle, de la Paix, de Paris, de Nantes, du Gué d'Orger –
allée et avenue des Français Libres

Article 2

La voie cyclable rue de Nantes est déviée sur la voie de circulation des véhicules, au droit du carrefour avec la rue de Bretagne.

Article 3

Du LUNDI 26 JUIN 2023 au LUNDI 10 JUILLET 2023, de 20h00 à 06h00 le stationnement est interdit :

- rue de Paris, sur un emplacement, au droit du n°109,
- rue de la Paix, sur deux emplacements, au droit du n°3,
- rue de Nantes, sur deux emplacements, au droit n°56,
- rue du Gué d'Orger, sur deux emplacements, au droit des n°37 et 39,
- allée des Français Libres, sur deux emplacements, au droit du n°46,
- avenue des Français Libres, sur deux emplacements, au droit du n°134.

Mesures communes

Article 4

Le cheminement des piétons et des cycles est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public



Philippe Doudard

Affiché le : 21 JUIN 2023

Exécutoire le : 21 JUIN 2023